

ARTEMA DOLCE 2



INVESTIR EST UN ART

- **Ce titre de créance complexe émis par Natixis*** (Standard & Poor's : A/Moody's : A2/ Fitch Ratings : A**), dont l'investisseur supportera le risque de crédit, est une alternative à un placement risqué en actions et **présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**.
- **Durée d'investissement conseillée : 8 ans** (en l'absence d'un remboursement anticipé, dont les conditions sont détaillées dans la brochure).
- Éligibilité : contrats d'assurance-vie et de capitalisation en unités de compte, comptes-titres ordinaires.
L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- Période de souscription : du 20 juin 2018 au 5 octobre 2018
- Code ISIN : FR0013330578

Document à caractère publicitaire

* Artema Dolce 2 est soumis au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution de Natixis.

** Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

Mécanismes d'Artema Dolce 2

Artema Dolce 2 est un titre de créance d'une durée maximale de 8 ans (à compter de sa Date d'Émission) avec lequel l'investisseur s'expose au marché actions de la zone euro. Le montant de remboursement du titre de créance est conditionné à l'évolution de l'indice Euro iSTOXX® 70 EWD5 (« l'Indice »), et à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis. L'Indice est calculé de la façon suivante : **en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau tout au long de la vie du titre de créance), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne.**

Dans l'ensemble de cette brochure, à toutes les Dates d'Évaluation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte en cours de clôture. Le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'un compte-titres, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure. Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Artema Dolce 2 dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de faillite, de défaut et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ

De l'année 2 à 7, si à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé*, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial du 22 octobre 2018, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation à la Date de Remboursement Automatique Anticipé** correspondante et bénéficie :

de son Capital Initial augmenté d'un gain prédéterminé de 7 % par année écoulée

(soit un TRA*** de : **6,48 %** en année 2 ; **6,37 %** en année 3 ; **6,22 %** en année 4 ; **6,07 %** en année 5 ; **5,93 %** en année 6 ; **5,79 %** en année 7)

Le remboursement anticipé ne relève pas du choix de l'investisseur. Il est soumis à l'évolution de l'Indice aux Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé* et est donc réalisé automatiquement sans intervention de votre part. Dès qu'un remboursement automatique est réalisé, le titre de créance s'arrête automatiquement.

REMBOURSEMENT FINAL (EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ)

À la Date d'Évaluation Finale (le 22 octobre 2026), on constate le Niveau Final de l'Indice par rapport à son Niveau Initial :

- Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial (soit une baisse strictement supérieure à 40 %), l'investisseur dispose à la Date d'Échéance (le 5 novembre 2026) :

de son Capital Initial diminué de la baisse de l'Indice

L'investisseur subit dans ce scénario une perte de son Capital Initial à l'échéance pouvant être totale.

Par exemple, si l'Indice a baissé de 55 %, l'investisseur subit une perte en capital de 55 %, soit un remboursement final à 45 % de son Capital Initial.

- Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 95 % de son Niveau Initial, mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie à la Date d'Échéance (le 5 novembre 2026) :

de son Capital Initial

(soit un TRA*** de 0 %)

- Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial, alors l'investisseur bénéficie à la Date d'Échéance (le 5 novembre 2026) :

de son Capital Initial augmenté d'un gain de 56 %, soit un remboursement de 156 %

(soit un TRA*** de 5,65 %)

Pour bénéficier d'une protection de son Capital Initial sous conditions à l'échéance jusqu'à une baisse de 40 % (inclus) de l'Indice, l'investisseur accepte de limiter ses gains à 7 % de la Valeur Nominale par année écoulée et de ne profiter, le cas échéant, que partiellement de la hausse de l'Indice (**Effet de Plafonnement des Gains**).

* Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé : 22/10/2020, 22/10/2021, 24/10/2022, 23/10/2023, 22/10/2024, 22/10/2025

** Dates de Remboursement Automatique Anticipé : 05/11/2020, 05/11/2021, 07/11/2022, 06/11/2023, 05/11/2024, 05/11/2025

*** TRA : Taux de Rendement Annualisé brut hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'un compte-titres, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

Présentation du sous-jacent

PRÉSENTATION DE L'INDICE EURO iSTOXX® 70 EWD5, INDICE COMPOSÉ DES 70 PLUS GRANDES CAPITALISATIONS DU MARCHÉ ACTIONS DE LA ZONE EURO

L'indice Euro iSTOXX® 70 EWD5 (Equal Weight Decrement 5%) est un indice de la gamme STOXX lancé le 29 avril 2016, qui est composé des 70 plus grandes capitalisations boursières de la zone euro. Sa composition est revue à une fréquence trimestrielle (cf. composition actuelle ci-dessous).

Il s'agit des 70 plus grandes capitalisations boursières composant l'indice Euro STOXX (Ticker : SXXE), indice représentatif des grandes et moyennes capitalisations boursières de la zone euro. Ces 70 valeurs sont **équipondérées**, ce qui signifie que chacune d'entre elles représente un poids identique dans le calcul de l'Indice, sans impact lié à la capitalisation boursière. L'Indice est calculé de la façon suivante : **en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du titre de créance), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. À titre d'information, le montant moyen des dividendes payés sur la période 2010-2018 s'élève à 3,76 %***.

Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

L'indice Euro iSTOXX® 70 EWD5 est accessible entre autres sur le site de STOXX (www.stoxx.com), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ISX70D5 Index ; code ISIN : CH0321427582). Sa composition est disponible sur le site www.bp.natixis.com.

* Source : Bloomberg.

VALEURS PRÉSENTES DANS L'INDICE EURO iSTOXX® 70 EWD5**

- | | | |
|--------------------------------|------------------------------|----------------------|
| • ADIDAS | • E.ON | • L'OREAL |
| • AHOLD DELHAIZE | • ENEL | • PERNOD-RICARD |
| • AIR LIQUIDE | • ENGIE | • PHILIPS |
| • AIRBUS | • ENI | • RENAULT |
| • AKZO NOBEL | • ESSILOR | • REPSOL |
| • ALLIANZ | • FIAT CHRYSLER AUTOMOBILES | • SAFRAN |
| • AMADEUS IT GROUP | • FRESENIUS MEDICAL CARE | • SAINT GOBAIN |
| • ANHEUSER-BUSCH INBEV | • FRESENIUS SE & CO | • SAMPO |
| • ARCELOR MITTAL | • GENERALI | • SANTANDER |
| • ASML HOLDING | • HEINEKEN | • SANOFI |
| • AXA | • HENKEL | • SAP |
| • BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA | • IBERDROLA | • SCHNEIDER ELECTRIC |
| • BASF | • INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL | • SIEMENS |
| • BAYER | • INFINEON TECHNOLOGIES | • SOCIETE GENERALE |
| • BAYERISCHE MOTOREN WERKE | • ING | • TELEFONICA |
| • BNP PARIBAS | • INTESA SANPAOLO | • TOTAL |
| • CEMENT ROADSTONE HOLDINGS | • KBC | • UNIBAIL-RODAMCO |
| • CONTINENTAL | • KERING | • UNICREDIT |
| • DAIMLER | • LINDE | • UNILEVER |
| • DANONE | • LVMH | • VINCI |
| • DEUTSCHE BANK | • MICHELIN | • VIVENDI |
| • DEUTSCHE BOERSE | • MUENCHENER RUECKVER | • VOLKSWAGEN |
| • DEUTSCHE POST | • NOKIA | |
| • DEUTSCHE TELEKOM | • ORANGE | |

** Composition au 15 mai 2018. Source : Bloomberg, STOXX.

Avantages, inconvénients, facteurs de risques

Avantages

- De la 2^e à la 7^e année, si à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial, l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation : Artema Dolce 2 s'arrête et l'investisseur bénéficie de son Capital Initial augmenté d'un gain prédéterminé de 7 % par année écoulée à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante.
- À l'échéance des 8 ans, dès lors que le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, et si le Niveau Final de l'Indice est supérieur ou égal à 95 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale, Artema Dolce 2 permettra à l'investisseur de bénéficier à la Date d'Échéance du Capital Initial augmenté d'une performance de 56 %, soit un TRA* de 5,65 %.
- À l'échéance des 8 ans, dès lors que le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé, si l'Indice est supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Évaluation Finale, Artema Dolce 2 permettra à l'investisseur de bénéficier de son Capital Initial.

Inconvénients

- Artema Dolce 2 présente **un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance**. L'investisseur subit une perte en capital si, à la Date d'Évaluation Finale, le Niveau Final de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial. **Cette perte peut être totale.**
- La revente d'Artema Dolce 2 sur le marché secondaire avant l'échéance du 5 novembre 2026 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. **L'investisseur peut enregistrer une perte sur le capital qui peut être totale.**
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2 à 8 ans à compter de la Date d'Émission.
- **L'indice Euro iSTOXX® 70 EWD5 ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du titre de créance), puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.**
- Le gain maximum de l'investisseur est limité à 7 % par année écoulée (soit un TRA* maximum de 6,48 %). L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse potentielle de l'Indice (**Effet de Plafonnement du Gain**).
- La valorisation du titre de créance en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice. La valorisation du titre de créance peut connaître de fortes fluctuations avant la Date d'Évaluation Finale, si l'Indice varie faiblement autour des seuils de 60 % et de 95 % de son Niveau Initial. Cette valorisation dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier des niveaux de volatilité de l'Indice, des taux d'intérêts et des conditions de refinancement de l'Émetteur Natixis.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle faillite ou mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » présentée dans le Prospectus de Base. Le titre de créance Artema Dolce 2 est notamment exposé aux risques suivants :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du titre pourra être inférieur à son prix de souscription. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, le montant de remboursement dépendant de la performance finale de l'Indice. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution de l'Indice sous-jacent et donc à l'évolution du marché actions de la zone euro.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêts sur un horizon égal à la durée de vie restante du titre de créance provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : l'investisseur est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement et de mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur Natixis. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au titre de créance.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre le titre de créance totalement illiquide. Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres de créance avant leur Date d'Échéance.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de son titre de créance, de conversion de ses titres en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

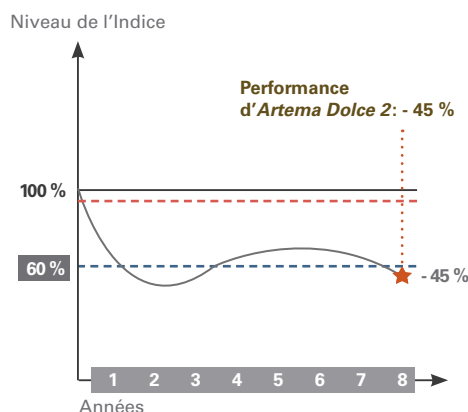
*TRA : Taux de Rendement Annualisé brut hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'un compte-titres, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

Scenarii

Les données chiffrées utilisées dans ces scenarii n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de Artema Dolce 2. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

— Performance de l'indice Euro iSTOXX® 70 EWD5 ★ Performance *Artema Dolce 2* ↓ Plafonnement du gain
 - - - - Seuil de perte en capital à l'échéance - - - - Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé

Cas défavorable : hypothèse d'une baisse continue de l'Indice sur 8 ans, baisse de plus de 40 % à la Date d'Évaluation Finale



Remboursement Automatique Anticipé : non activé

Niveau Final de l'Indice : -45 % par rapport à son Niveau Initial, l'Indice clôture en dessous de la barrière de remboursement de -40 %

Remboursement final : 55 % du Capital Initial

TRA* : -7,12 % (TRA* identique pour un investissement direct dans l'Indice)

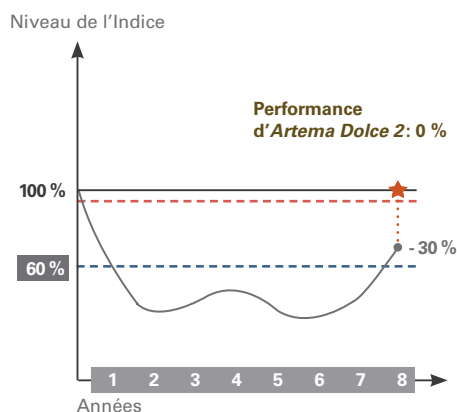
Années 2 à 7 :

Le niveau de l'Indice est inférieur à 95 % de son Niveau Initial à chaque Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé. Le mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne bénéficie pas de gain au titre des années écoulées.

À la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 55 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 45 %). Le Capital Initial est impacté par cette baisse. L'investisseur ne dispose que de 55 % de son Capital Initial.

Remboursement final : 100 % - 45 % = 55 % du Capital Initial

Cas médian : hypothèse d'une baisse de l'Indice sur 8 ans, baisse de moins de 40 % à la Date d'Évaluation Finale



Remboursement Automatique Anticipé : non activé

Niveau Final de l'Indice : -30 % par rapport à son Niveau Initial, l'Indice clôture au-dessus de la barrière de remboursement de -40 %

Remboursement final : 100 % du Capital Initial

TRA* : 0,00 % (contre -4,31 % pour un investissement direct dans l'Indice)

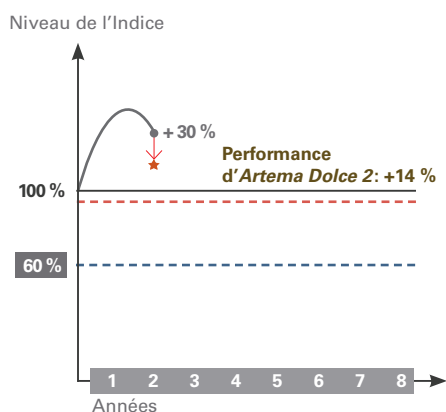
Années 2 à 7 :

Le niveau de l'Indice est inférieur à 95 % de son Niveau Initial à chaque Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé. Le mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne bénéficie pas de gain au titre des années écoulées.

À la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 70 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 30 %). L'investisseur bénéficie de l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Indice.

Remboursement final : 100 % du Capital Initial

Cas favorable : hypothèse d'un Remboursement Automatique Anticipé en année 2, hausse de l'Indice et plafonnement du gain



Remboursement Automatique Anticipé : activé en année 2

Remboursement final : 114 % du Capital Initial

TRA* : 6,48 % (contre 13,39 % pour un investissement direct dans l'Indice)

En année 2, à la première Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'Indice est égal à 130 % de son Niveau Initial. Le mécanisme de Remboursement Automatique Anticipé est activé. Artema Dolce 2 s'arrête automatiquement.

L'investisseur bénéficie de son Capital Initial augmenté d'un gain de 14 % au titre des années écoulées. **Dans ce scénario, l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (effet de plafonnement du gain), il est remboursé à 114 % contre 130 % pour un investissement direct dans l'Indice.**

Remboursement final : 114 % du Capital Initial

*TRA : Taux de Rendement Annualisé brut hors frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours et le cas échéant ceux liés aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'un compte-titres, et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur Natixis.

Conditions spécifiques à la souscription d'Artema Dolce 2 dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation BPC Vie et Prepar-Vie

Dans la présente brochure, les termes « porteur » ou « investisseur » s'appliquent à l'adhérent/souscripteur d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Pour un investissement réalisé pendant la période de souscription sur Artema Dolce 2 en tant que titre de créance en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, les précisions supplémentaires suivantes s'appliquent : de la Date d'Émission du titre de créance Artema Dolce 2 et jusqu'à sa Date d'Échéance (entre le 22 octobre 2018 et le 5 novembre 2026), Artema Dolce 2 est conçu dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du 5 novembre 2026. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue le 5 novembre 2026.

L'adhérent ou le souscripteur peut en effet prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- s'il est contraint de demander le rachat total ou partiel du montant investi sur le titre de créance Artema Dolce 2 avant l'une des échéances prévues ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du titre de créance Artema Dolce 2 avant l'une des échéances prévues ;
- si son contrat arrive à terme avant l'une des échéances prévues, dans le cas d'un contrat de capitalisation ;
- ou en cas de décès (dénouement du contrat) avant l'une des échéances prévues lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance-vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par Artema Dolce 2 à une autre date que l'échéance (anticipée ou finale), s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier de la protection conditionnelle du capital prévue à l'échéance, ni du rendement espéré du titre de créance Artema Dolce 2, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

En cas de Remboursement Automatique Anticipé du titre de créance Artema Dolce 2 (le 5 novembre 2020, ou le 5 novembre 2021, ou le 7 novembre 2022, ou le 6 novembre 2023, ou le 5 novembre 2024 ou le 5 novembre 2025) : l'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé du titre de créance est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

À l'échéance du titre de créance Artema Dolce 2, qu'elle soit anticipée ou finale, et après information de l'adhérent/souscripteur, la valeur de rachat du titre de créance Artema Dolce 2 pourra être arbitrée sans frais d'arbitrage et automatiquement vers un autre support financier en unités de compte éligible au contrat. L'adhérent/souscripteur est informé en amont de l'arbitrage automatique : il reçoit alors les informations relatives au titre de créance cible retenu et notamment celles liées au risque de perte en capital.

Frais liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation : à toute performance affichée par le titre de créance Artema Dolce 2, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance-vie, de capitalisation doivent être déduits ainsi que les prélèvements fiscaux et sociaux éventuels. Les frais s'appliquent conformément aux conditions valant note d'information du contrat d'assurance du client.

Fiscalité applicable à un investissement sur Artema Dolce 2 dans les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales propres aux contrats d'assurance-vie ou de capitalisation lui sont applicables.

S'agissant des Conflits d'intérêt potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation, nous vous invitons à consulter la rubrique afférente figurant en dernière page de cette brochure.

Caractéristiques principales

Lien utile pour suivre l'évolution du titre de créance Artema Dolce 2 et son mécanisme

www.bp.natixis.com

Forme juridique	Titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance , émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 13 juin 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 18-244.
Émetteur	Natixis (Standard & Poor's : A / Moody's : A2 / Fitch Ratings : A au moment de l'impression de la brochure)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013330578
Période de souscription	Du 20 juin 2018 au 5 octobre 2018
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie et de capitalisation en unités de compte, comptes-titres ordinaires.
Valeur Nominale	100 €
Garantie du Capital	Pas de garantie du Capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.
Sous-jacent	Indice iSTOXX® 70 EWD5 (code Bloomberg : ISX70D5 Index ; disponible sur www.stoxx.com). Le suivi de l'Indice et de sa composition est accessible sur le site www.bp.natixis.com .
Commission de souscription	Néant, hors frais sur versements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
Commission de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie du titre de créance, des frais d'arbitrage ou de courtage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (la revente de l'instrument financier est soumis aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage).
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Durée d'investissement conseillée	8 ans
Date de Détermination Initiale	22 octobre 2018
Date d'Émission et de Règlement	22 octobre 2018
Date(s) d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	22 octobre 2020, 22 octobre 2021, 24 octobre 2022, 23 octobre 2023, 22 octobre 2024, 22 octobre 2025
Date(s) de Remboursement Automatique Anticipé	5 novembre 2020, 5 novembre 2021, 7 novembre 2022, 6 novembre 2023, 5 novembre 2024, 5 novembre 2025
Date d'Évaluation Finale	22 octobre 2026
Date d'Échéance	5 novembre 2026
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice à la Date de Détermination Initiale
Niveau Final	Niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale
Périodicité de la Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation suivant.
Publication de la Valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours et se trouve à la disposition du public en permanence sur le site www.bp.natixis.com
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Thomson Reuters (ci-après la « Société » sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours)). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des titres de créance à leur valeur de marché chaque jour ouvré où l'Indice est publié.
Commission de distribution	Natixis paiera aux distributeurs une rémunération égale à 3 % TTC du montant effectivement placé.
Agent de Calcul	CACEIS Bank Luxembourg
Place de cotation	Euronext Paris
Documentation juridique de l'émission	Prospectus de Base tel que modifié par ses suppléments successifs, visé par l'AMF le 13 juin 2018 (n° de visa 18-244) et les Conditions Définitives de l'émission datées du 18 juin 2018. Ils sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.bp.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP - 75060 Paris Cedex 02 France).
Règlement/Livraison	Euroclear France.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent titre de créance.

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (le « Prospectus ») tel que modifié par ses suppléments successifs et les Conditions Définitives. Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent titre de créance.

CONFLITS D'INTÉRÊT POTENTIELS

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis. Les Banques Populaires sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur Natixis. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE et à l'Émetteur Natixis.

L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, Natixis Assurances, BPCE Vie, Natixis Life, Prepar-Vie et BRED Banque Populaire :

- BPCE Vie et Natixis Life sont des filiales de Natixis Assurances, elle-même filiale de l'Émetteur Natixis.
- Prepar-Vie est une filiale de la BRED Banque Populaire.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du titre de créance Artema Dolce 2 en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du titre de créance, Natixis, BPCE Vie, Natixis Life et Prepar-Vie pouvant décider d'acquiescer ce titre de créance.

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à ce titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi ce titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, de son horizon d'investissement, de son expérience et de sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CREANCE.** Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Artema Dolce 2 est (i) éligible pour une souscription en comptes-titres et (ii) en tant que titre de créance représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement.** Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. L'assureur s'engage sur le nombre d'unité de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquiescer de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce titre de créance n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur le titre de créance concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 18-244 (le « Prospectus de Base »). Le Prospectus de Base, ses suppléments successifs et les Conditions Définitives de l'émission datées du 18 juin 2018 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.bp.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de souscription le 20 juin 2018. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (BCE).

AVERTISSEMENT DE STOXX LTD

L'Euro iSTOXX® 70 Equal Weight Decrement 5 % ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.

© /Shutterstock.com - Tous droits réservés -

NATIXIS

Société Anonyme à Conseil d'Administration

Capital de 5 021 289 259,20 euros

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France

RCS Paris n°542 044 524

